

Convention pour la mise en place de mesures d'accompagnement social liées au logement (AMLI)

ENTRE :

La Commune de Choisy-le-Roi

Place Gabriel Péri 94607 CHOISY LE ROI CEDEX

Représentée par Monsieur Tonino PANETTA, Maire de la Ville de CHOISY LE ROI agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 février 2023

Désignée ci-après sous la dénomination « la Ville »

Et AMLI (association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés)

Dont le siège est situé à Metz (57000), 13 rue Clotilde Aubertin, inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Metz le 9 novembre 1965 sous le volume XXVIII n° 9,

Représenté par son Directeur Général Délégué Monsieur Mohamed BOUKAYOUH en vertu d'une délégation de pouvoirs du Directeur Général en date du 02 janvier 2022 ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, Désignée ci-après sous la dénomination « l'Association »

Préambule :

AMLI est gestionnaire de deux résidences sociales situées sur la Commune de Choisy-le-Roi (94) dont la spécificité est d'accueillir, loger temporairement, et accompagner un public de femmes, avec ou sans enfants, en situation de rupture d'hébergement

- La résidence « Gisèle HALIMI » est située au 12, boulevard de Stalingrad,

- La résidence « Rosa BONHEUR » est située au 27-29 rue Waldeck Rousseau

La Ville de Choisy-Le-Roi est réservataire de 12 logements, 10 sur la Résidence Rosa BONHEUR, 2 sur la Résidence Gisèle HALIMI.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention de l'Association AMLI auprès des ménages résidant à Choisy-Le-Roi logés au sein des résidences susmentionnées.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa signature et pourra être renouvelée une fois sur accord des deux parties. Elle peut être modifiée par un avenant autant que de besoin.

Article 3 : Public visé

Les ménages composés de Femmes avec ou sans enfant(s) en rupture d'hébergement, issus du fichier des demandeurs de logement de la Ville, et orientés sur un des logements dont la Ville est réservataire au sein des résidences susmentionnées.

Article 4 : Modalités d'interventions

Chaque ménage orienté sur un logement de la Ville fera l'objet :

- D'un entretien de pré admission dont l'objectif sera de vérifier l'adéquation de son profil avec le projet social de la Résidence, et d'évaluer ses besoins en accompagnement, le cas échéant.
- Et au besoin, d'un accompagnement social lié au logement pendant la durée du séjour dans l'établissement, en lien avec les partenaires extérieurs.

4.1 : L'entretien de pré admission

L'Association rencontrera le ménage afin d'évaluer sa situation. Cette évaluation sociale doit permettre de :

- clarifier la problématique du ménage (situation sociale, économique, professionnelle, familiale, ...)
- établir avec précision sa situation financière et son budget
- évaluer sa capacité à accéder à du logement temporaire
- évaluer le besoin en accompagnement social du ménage le cas échéant

4.2 : L'accompagnement social lié au logement

La mission d'accompagnement social lié au logement (ASSL) s'établira comme suit :

- établissement d'un Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP)
- relation avec le voisinage, prévention en cas de troubles d'occupation
- démarches administratives diverses et orientation vers les services et administrations compétents

- accès au logement social

Lorsque le ménage est considéré comme autonome et prêt à être locataire d'un logement public, l'Association et la Ville s'engagent à chercher des solutions de logement adapté aux besoins du ménage.

Article 5 : financement de l'action

La ville de Choisy-Le-Roi octroie une subvention de fonctionnement de 6000 € annuel pour effectuer ces missions.

Le paiement de la mission d'accompagnement sera effectué par la Ville, sur présentation d'une facture annuelle, sous réserve du vote du budget par le Conseil Municipal.

Article 6 : évaluation de l'action

Une fois par an, la Ville de Choisy-le-Roi et AMLI se rencontreront afin de faire le bilan de l'année (réservation, relogement, taux de rotations, recouvrement, vie de la résidence etc. ...). Un rapport d'activité sera adressé à la Ville.

Au-delà de ce bilan annuel, des rencontres semestrielles permettront d'examiner les situations individuelles « complexes » nécessitant un travail partenarial et de coordination en vue de leurs relogements.

Article 7 : Clauses de résiliation

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Litiges

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'un accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en quatre exemplaires Le :

Pour l'association

Monsieur Mohamed BOUKAYOUH
Directeur Général Délégué
(Signature et cachet)

Pour la Commune

Monsieur Tonino PANETTA
Maire de Choisy Le Roi

